



COMMISSION NATIONALE CLIMAT

RAPPORT ANNUEL

2021



Approuvé le 21/12/23



Table des matières

1	Introduction	4
2	A propos de la Commission Nationale Climat.....	4
2.1	Création de la Commission Nationale Climat	4
2.2	Composition et présidence de la Commission Nationale Climat	4
2.3	Objectif de la Commission Nationale Climat	4
2.4	Cadre de la Commission Nationale Climat.....	5
2.4.1	Secrétariat permanent.....	5
2.4.2	Groupes de travail	5
2.4.3	Budget	6
2.4.4	Site web	7
3	Composition de la Commission Nationale Climat en 2021.....	7
3.1	Président.....	7
3.2	Membres	7
3.2.1	Etat fédéral (FED).....	7
3.2.2	Région flamande (RF)	8
3.2.3	Région wallonne (RW)	9
3.2.4	Région de Bruxelles-capitale (RBC).....	9
4	Budget et dépenses de la Commission Nationale Climat en 2021	10
4.1	Budget	10
4.2	Dépenses	10
5	Activités de la Commission Nationale Climat en 2021	11
5.1	Programme de travail	11
5.2	Sessions plénières.....	11
5.2.1	Nombre de sessions.....	11
5.2.2	Présences.....	11
5.2.3	Rémunération.....	12
5.2.4	Ordre du jour et décisions des sessions.....	12
5.2.5	Programme de la Présidence.....	12
5.3	Approbations de Rapports en vertu des obligations de rapportage internationales	12

////////////////////////////////////

1 Introduction

Ce rapport annuel rend compte des activités de la Commission Nationale Climat en 2021.

2 A propos de la Commission Nationale Climat

2.1 Création de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat (CNC) a été instituée par l'article 3 de l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto.

La Commission Nationale Climat a débuté ses activités le 5 décembre 2003.

2.2 Composition et présidence de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat est constituée par des représentants des Parties contractantes (les 3 régions et l'Etat fédéral).

Chaque partie contractante désigne 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, qui peuvent remplacer les membres effectifs respectifs lorsque ces derniers sont absents. Les représentants sont nommés par leurs gouvernements respectifs. Ces personnes peuvent être assistées par des experts.

La présidence de la Commission Nationale Climat est assurée chaque année par une autre partie contractante et cela selon la séquence suivante :

Etat fédéral → Région wallonne → Région flamande → Région de Bruxelles-capitale

Le/La président(e) est nommé(e) par la partie contractante qui assure la présidence et est choisi parmi ses membres à la Commission Nationale Climat.

La Commission Nationale Climat se réunit au moins deux fois par année, ainsi qu'à la demande d'un membre. La participation aux réunions n'est pas rémunérée.

2.3 Objectif de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat est un organe de coopération réunissant les représentants des autorités fédérales et régionales, chargé de coordonner divers aspects de la mise en œuvre de la politique climatique en Belgique.

La Commission Nationale Climat est aussi l'organe où les rapports qui sont élaborés en vertu des obligations de rapportage internationaux (principalement la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC - et la Commission européenne) sont approuvés avant d'être notifiés.

La Commission Nationale Climat a ainsi principalement les tâches suivantes:



Fin 2021, les groupes suivants existaient (état au 31 décembre 2021):

	Groupe de travail	Pilote
1	Adaptation	Griet Vanderstraeten (Dep. Omgeving)
2	Politiques et mesures (PAMs – Policies and Measures)	Françoise Marchal (AWAC)
3	Designated National Authority (DNA) / Focal Point (FP)	Bart Naessens (VEKA)
4	ETS Aviation	Liesbeth Clerick (VEKA)
5	ETS Installations fixes	Heidi De Prez et Damien Laurent (AWAC)
6	Mécanismes de flexibilité	Sophie Closson (SPF SPSCAE - DG Environnement)
7	Mécanisme de responsabilisation climat	Dominique Gusbin (Bureau Fédéral du Plan)
8	LULUCF	André Guns (AWAC)
9	Registre	Pieter Baeten (SPF SPSCAE - DG Environnement)
10	Communication Nationale/Rapport biennal	Laurence de Clock (SPF SPSCAE - DG Environnement)
11	Projections	Bart Naessens (VEKA)
12	Reporting Climate Finance	Vicky Noens (Dep. Omgeving) & Annemarie Van der Avort (SPF Affaires Etrangères – DGD)
13	Comité de coordination PNEC 2030 (en collaboration avec CONCERE)	Karen Geens (SPF Economie) & Bram De Botselier (VEKA)
14	Burden Sharing 2021-2030	André Guns (AWAC)
15	Burden Sharing 2013-2020	Henri Kevers (SPF SPSCAE - DG Environnement)
16	Gouvernance climatique	Henri Kevers & Elisabeth Ellegaard (SPF SPSCAE - DG Environnement)
17	Stratégie à long terme (en collaboration avec CONCERE)	François Cornille (Bruxelles Environnement)

2.4.3 Budget

La Commission Nationale Climat dispose également d'un budget annuel qui est financé par les contributions annuelles des quatre Parties contractantes. Le budget peut être utilisé pour des frais de fonctionnement et d'investissement.

Les contributions au budget des diverses Parties contractantes se répartissent selon la clé suivante :

////////////////////////////////////

Partie contractante		Pourcentage ¹
Etat fédéral	30 %	30 %
Région flamande	70 %, dont	57,11 %
Région wallonne		33,84 %
Région de Bruxelles-capitale		9,05 %
Total		100 %

La mise à disposition du personnel des différentes administrations par les Parties contractantes pour l'exécution des tâches du Secrétariat permanent et pour la mise en œuvre du programme annuel de la CNC est également prise en considération au titre de contribution au budget de la CNC.

Les Parties contractantes versent leur contribution financière sur un compte de trésorerie, qui est géré par le gouvernement fédéral.

2.4.4 Site web

La Commission Nationale Climat possède son [propre site Web public](#). Sur ce site, entre autres, de l'information concernant la création et le fonctionnement de la Commission est disponible, ainsi que la publication des décisions et rapports (cf. infra) approuvés par la Commission Nationale Climat.

3 Composition de la Commission Nationale Climat en 2021

3.1 Président

La présidence a été assurée par la Région wallonne en 2021.

Le Président de la Commission Nationale Climat était Dominique Perrin du cabinet de Monsieur Henry, Vice-Président et ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité.

3.2 Membres

Ci-dessous, sont présentés les membres et les ministres qu'ils représentent respectivement en 2021.

3.2.1 Etat fédéral (FED)

En 2021, les membres fédéraux de la Commission nationale Climat étaient les suivants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Nele Roobrouck	pour le Premier Ministre	Nicolas de Callataÿ, puis à partir du 23/12/21 Remy Leboutte	pour la Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérale

¹ Les chiffres sont arrondis vers le haut: les pourcentages exacts sont: FED 30%, RF: 39,977%, RW: 23,688% et RBC: 6,335%.

////////////////////////////////////

Nathan Lallemand	pour le Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail	Jan Schaerlaekens	pour le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Mathias Bienstman	pour la Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal	Bert Van Loon	pour la Ministre de l'Énergie
Filip Smet	pour le Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude	Fanny Mertz, puis à partir du 28/05/21 Cindy Dequesne	pour le Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

3.2.2 Région flamande (RF)

En 2021, les membres flamands de la Commission nationale Climat étaient les suivants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Stijn Caekelbergh	pour la Ministre de la Justice et du Maintien, de l'Environnement, de l'Energie et du Tourisme	Samir Louenchi	pour la Ministre de la Justice et du Maintien, de l'Environnement, de l'Energie et du Tourisme
Francis De Meyere puis Yannick Van den Broeck à partir du 10/12/21	pour le Ministre-Président et Ministre de la Politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux	Karl-Filip Smet puis Karel Boutens à partir du 10/12/21	pour le Ministre-Président et Ministre de la Politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux
Wim Verrelst	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre de l'Economie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Economie sociale et de l'Agriculture	Karl Lauwers	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre de l'Economie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Economie sociale et de l'Agriculture
Elise Steyaert	pour le Vice Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'Administration intérieure, des Affaires administratives, de l'Intégration civique et de l'Égalité des Chances	Ingo Luybaert	pour le Vice Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'Administration intérieure, des Affaires administratives, de l'Intégration civique et de l'Égalité des Chances

4 Budget et dépenses de la Commission Nationale Climat en 2021

4.1 Budget

Le budget 2021 de la CNC s'élève à 134.722,19 euros. Ce budget a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 4/03/2021.

Sur base de ce budget, les différentes Parties contractantes ont contribué de la manière suivante:

Partie contractante	Montant
Etat fédéral	43.346,89 €
Région flamande	64.435,26 €
Région wallonne	25.682,48 €
Région Bruxelles-capitale	1.257,56 €
Total	134.722,19 €

4.2 Dépenses

Les dépenses suivantes ont été effectuées en 2020 :

Description	Montant	
Tâches administratives communes Traductions (ex. : PNEC,...)	772,17 euros	
Inventaire « gaz fluorés » 2021 (émissions 1995-2020)	76.958,42 euros	
Roster of experts	Missions et honoraires	61.991 euros
Total	139.721,59 euros	

Conformément au règlement d'ordre intérieur, l'évaluation des dépenses 2021 sera réalisée fin 2022. Plus d'informations concernant ces dépenses sont décrites ci-dessous dans la description des activités pertinentes qui en relèvent.

5 Activités de la Commission Nationale Climat en 2021

5.1 Programme de travail

Le programme de travail 2021 a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 4/03/2021.

5.2 Sessions plénières

5.2.1 Nombre de sessions

En 2021, quatre sessions plénières ont eu lieu :

- 4 mars 2021
- 28 juin 2021
- 28 octobre 2021
- 23 décembre 2021

5.2.2 Présences²

Membre (effectif ou suppléant)	4/3/2021	28/6/2021	28/10/2021	23/12/2021
Maurice BOHET (RBC)		X	X	
Mathias BIENSTMAN (FED)		X	X	X
Sylviane BILGISCHER (RW)		X		
Stijn CAEKELBERGH (RF)	X	X	X	X
Cindy DEQUESNE (FED)	X	X	X	X
Dimitri DE WEYER (RW)				X
Jean-Denis GHYSENS (RW)	X	X	X	X
Nathan LALLEMAND (FED)	X	X	X	X
Dominique PERRIN (RW)	X	X	X	X
Carol PISULA (RW)	X		X	X
Nicolas RAIMONDI (RBC)	X	X	X	X
Nele ROOBROUCK (FED)	X	X		X
Jan SCHAERLAEKENS (FED)	X	X		X
Filip SMET (FED)	X	X	X	X
Elise STEYAERT (RF)	X	X		
Yannick VAN DEN BROECK (RF)				X
Bert VAN LOON (FED)	X	X	X	X
Wim VERRELST(RF)		X	X	X
Nombre de membres présents	12	15	12	15

Outre les membres effectifs et suppléants repris dans le tableau ci-dessus, les membres du Secrétariat permanent de la CNC et des membres des administrations participent également aux réunions de la CNC. Ils ne sont pas mentionnés dans le présent rapport, mais les listes complètes des présences sont disponibles dans les documents reprenant les décisions prises suite à chacune des réunions (<https://www.cnc-nkc.be/fr/meetings>).

² Dans le tableau, "FED" indique un(e) représentant(e) de l'Etat fédéral, "RW" indique un(e) représentant(e) de la Région wallonne, "RF" indique un(e) représentant(e) de la Région flamande et "RBC" un(e) représentant(e) de la Région de Bruxelles-capitale.

5.3.3 Dans le cadre du « Monitoring Mechanism » (Règlement (UE) 525/2013)

5.3.3.1 Introduction

Le règlement « MMR », (Monitoring Mechanism Regulation (EU) 525/2013), était le règlement central qui imposait les obligations de rapportage liées à la mise en œuvre de la politique du climat aux Etats membres³.

Les rapports obligatoires sont préparés dans des groupes de travail sous la Commission Nationale Climat et puis renvoyé à la Commission Nationale Climat pour leur approbation.

A partir de 2021, la plupart des obligations de rapportage passent sous le règlement Gouvernance⁴.

5.3.3.2 Inventaire des gaz à effet de serre belge pour les périodes 1990-2019 (soumission 2021) (art 7)

Chaque année en vertu de l'art. 7, les émissions de gaz à effet de serre doivent être rapportées et ceci pour les années 1990 jusqu'à et y compris l'année de déclaration moins 2. En termes concrets, cela signifie qu'en 2021, on a rapporté les émissions de la période 1990-2019. Ce délai est notamment lié à la disponibilité des bilans énergétiques, qui ne sont disponibles que dans un délai de deux ans.

L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre belge est préparé par le GT Emissions du CCPIE.

Le 14 janvier 2021, l'inventaire provisoire belge des gaz à effet de serre 1990-2019 a été approuvé par la Commission Nationale Climat par procédure écrite. Le 15 mars 2021, la version définitive de la soumission 2021 (années d'inventaire 1990-2019) a été approuvée par la Commission Nationale Climat par procédure écrite.

Les rapports sont disponibles ici :

http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07_inventory/ghg_inventory

5.3.3.3 Utilisation des flexibilités (article 7)

Chaque année, le 15 janvier en vertu de l'art. 7, § 1, h) et i), un rapportage sur les transferts d'AEA (h) et sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité (i) doit être fait.

Le rapport sur les transferts d'AEA a été préparés par le GT Emissions du CCPIE, et ont été approuvés par la Commission Nationale Climat le 14 janvier 2021. Il est consultable sur http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07_inventory/1h_ESD_transfers/.

Les rapports sur l'utilisation des mécanismes sont traditionnellement une tâche pour le GT Mécanismes de flexibilité.

Il n'a pas été considéré nécessaire pour l'instant de déjà rapporter annuellement au 15 janvier sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto en vertu de ses articles 6, 12 et 17.

³ Règlement (UE) No 525/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision no 280/2004/CE

⁴ Règlement (UE) No 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) no 663/2009 et (CE) no 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) no 525/2013 du Parlement européen et du Conseil

Dans le contexte d'autres obligations découlant de la MMR (art. 13), la Belgique a déjà fait savoir qu'en principe, sur base des projections actuelles, elle n'aurait pas à utiliser ces mécanismes de flexibilité. Toutefois, étant donné que les projections sont intrinsèquement incertaines, et vu le partage interne belge de l'objectif ESD, on ne peut pas exclure qu'une ou plusieurs entités belges puisse(nt) faire appel à des mécanismes de flexibilité.

5.3.3.4 LULUCF (art. 7)

Chaque année, le 15 janvier, en vertu de l'art. 7, § 1, d), la Belgique rapporte les émissions de gaz à effet de serre anthropiques par source et l'absorption du CO₂ par les puits résultant des activités LULUCF, conformément à l'article 3, §2, b) de la Décision LULUCF 529/2013 et au Protocole de Kyoto.

Ces sections ont été préparées au sein du GT LULUCF, et ont été adoptées par la Commission Nationale Climat le 15 mars 2021. Ces rapports sont disponibles sur <http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/lulucf>.

5.3.4 Dans le cadre du règlement Gouvernance « GovReg » (Règlement (UE) 2018/1999)

5.3.4.1 Introduction

Le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, « GovReg », (Governance Regulation (EU) 2018/1999)⁵, remplace désormais presque complètement le règlement MMR.

La CNC a nommé le 04/09/2020 les « lead reporters » qui seront officiellement responsables des divers rapportages et de leur validation après approbation de la CNC.

5.3.4.2 Inventaire des gaz à effet de serre belge estimé pour l'année précédente (art.26(2))

Chaque année en vertu de l'art. 26(2) du règlement Gouvernance, un 'proxy' d'inventaire relatif à l'année précédente est produit, qui donne une première estimation des émissions de gaz à effet de serre.

Cette estimation par approximation des émissions de gaz à effet de serre belge de l'année X-1 est préparée par le GT Emissions du CCPIE.

Cet inventaire estimé des émissions de gaz à effet de serre belge a été approuvés par la Commission Nationale Climat par procédure d'approbation écrite, le 30 juillet 2021.

Le rapport est disponible sur <https://reportnet.europa.eu/public/dataflow/178>.

5.3.4.3 Rapport sur le système national pour les politiques et mesures et les projections (art.39)

Le rapport relatif à la mise à jour du système national pour les politiques et mesures et les projections qui décrit les arrangements institutionnels et les procédure mis en place pour établir pour monitorer et évaluer les politiques et mesures et les projections a été notifié le 22 mars 2021.

⁵ Règlement (UE) No 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) no 663/2009 et (CE) no 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) no 525/2013 du Parlement européen et du Conseil



- Review de l'inventaire de GES:
 - de la France, de l'Italie et de la Slovaquie
- Review de rapports biennaux (BR4)
 - du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Islande
 - du Kazakhstan, de la Turquie, de la Pologne et du Liechtenstein
- Analyse technique des « Biennial Update Report »:
 - du Ghana, de la Macédoine du Nord et de l'Ouzbékistan
 - de Cuba et du Honduras

Plus d'information est disponible [ici](#).

5.5 Préparer et mettre en œuvre la politique climatique belge

5.5.1 Burden Sharing 2013-2020 : mise en œuvre de l'accord de coopération

Le premier rapport de mise en œuvre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 a été approuvé par la Commission Nationale Climat en date du 12 avril 2021 et a ensuite été transmis aux parlements des quatre entités.

Le second rapport n'a pu être établi pour le 30 septembre 2021, dans l'attente des données définitives relatives au chapitre consacré à l'énergie renouvelable.

5.5.2 Plan national d'adaptation

L'évaluation finale du PNA, globalement positive, a été approuvée par la CNC le 11/03/2021 (https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/report/file/cnc_-_nap_evaluation_finale.docx).

Le GT Adaptation a été officiellement mandaté le 12/07/21 afin d'entamer les travaux relatifs à l'élaboration du prochain plan national d'adaptation d'ici au printemps 2022.

5.5.3 Mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat

Les travaux sur la mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat n'ont pas repris en 2021.

5.5.4 Burden sharing 2021-2030

Un GT Burden Sharing 2021-2030 a été mis en place le 30 mai 2017, avec pour mandat de dresser un état des lieux des dossiers climat-énergie en lien avec le futur Burden Sharing 2021-2030 et de la manière dont ces dossiers s'articulent entre eux.

En 2021, tous les travaux ont été dirigés par la Présidence au travers de bilatérales et d'intercabinets sur la base des informations préalablement fournies par le GT en 2020. Les négociations se sont avérées ardues et n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

5.5.5 Plan National Energie et Climat (PNEC) 2021-2030

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat (11/12/2018), prévoit dans son article 3 l'obligation pour les États membres d'élaborer un plan intégré sur l'énergie et le climat pour la période 2021-2030.



Suite à l'évaluation de Commission européenne du 14/10/2020⁶ du premier Plan national belge final Énergie-Climat soumis en 2019⁷, une liste des subsides énergie belge devait être notifiée car elle manquait au PNEC. Au premier quadrimestre, la Région flamande a notifié la sienne indépendamment, puis les trois autres entités ensemble.

Afin de mieux coordonner les décisions entre les enceintes CNC et CONCERE concernant le PNEC, les réunions sur le sujet seront désormais communes. La première réunion conjointe s'est ainsi tenue le 26 mai.

Les discussions dans le groupe de pilotage du PNEC se sont concentrés sur comment procéder au projet de mise à jour du PNEC pour juin 2023, comment faire le lien avec le Fit-for-55, comment considérer les mesures interfédérales du plan ou encore si et comment organiser la consultation publique...

En 2023, il est prévu selon l'article 17 du règlement Gouvernance de remettre pour le 15 mars un rapport d'avancement du PNEC. Afin de préparer un règlement d'exécution⁸ portant sur les modalités d'application de celui-ci, les premières concepts notes ont circulé dans les divers groupes de travail des comités de l'Union de l'Énergie et des Changement Climatiques auxquels ont contribué entre autres les divers groupes de travail de la CNC, ainsi que le groupe de pilotage du PNEC.

5.5.6 LULUCF

Contrairement aux années précédentes, il n'y a plus eu en 2021 de rapport distinct du secteur LULUCF en dehors de l'inventaire.

L'inventaire des émissions LULUCF est établi au niveau régional. Des efforts sont faits pour améliorer continuellement la qualité de l'inventaire LULUCF pour la Belgique et les différentes régions. Il y a une consultation entre les différentes régions pour harmoniser les inventaires LULUCF régionaux.

Pour la soumission du 15/03/2021, le rapport C/N des zones humides a été ajusté de 10 à 15 pour les trois régions, ainsi que la répartition entre les émissions directes et indirectes de N₂O.

Pour la Flandre et la Wallonie, de nouvelles données provenant des inventaires forestiers régionaux ont été mises en œuvre.

5.5.7 Gouvernance climatique

Suite à la proposition du GT Gouvernance et de la CNC du rapprochement entre CNC et CONCERE (organisations de réunions communes, procédure d'approbation écrite commune, échanges plus réguliers entre les présidents des deux institutions), CONCERE a approuvé la note au mois de janvier 2021. Ainsi, des réunions communes ont pu voir le jour, dont la 1^{ère} le 25 juin 2021. Un protocole de coopération entre les 2 organes a été rédigé et approuvé par la CNC et CONCERE le 25 juin 2021. Ce protocole met en place l'organisation de minimum 2 réunions communes par an, la formalisation de la procédure d'approbation écrite commune et la possibilité de créer des groupes de travail mixte sur proposition des présidents et après validation des deux institutions.

Les travaux du GT concernant les autres chantiers possibles n'ont pas repris en 2021.

⁶ https://ec.europa.eu/energy/sites/default/files/documents/staff_working_document_assessment_necp_belgium_en.pdf

⁷ <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr/le-pnec-c-est-quoi#le-plan-definitif>

⁸ Règlement qui sera finalement adopté en 2022 : règlement d'exécution (UE) 2022/2299

5.5.8 Stratégie nationale à long terme

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat (11/12/2018), prévoit dans son article 15 l'obligation pour les États membres d'élaborer une stratégie à long terme, sur trente ans au minimum, dans un calendrier très strict.

La [stratégie à long terme de la Belgique](#) ayant été élaborée en 2020, il n'y a pas eu d'autres activités en lien avec celle-ci en 2021. Un état des lieux a néanmoins été établi dans le cadre du Rapport sous l'article 18(1)(a) du règlement Gouvernance, approuvé par procédure écrite par la Commission Nationale Climat le 21 mai 2021 et disponible ici : <https://reportnet.europa.eu/public/dataflow/112> (voir annexe 1).

L'entrée en vigueur de la loi européenne sur le climat (règlement (UE) 2021/119) impliquera que la prochaine stratégie ou sa mise à jour prenne en compte l'objectif de neutralité climatique de l'Union.

5.5.9 Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS) et CORSIA

L'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont soumis la proposition d'accord de coopération en matière d'aviation du 15 décembre 2020 au Conseil d'État pour avis. Après avoir reçu les avis, la CNC a décidé le 14 juillet 2021 que la proposition ne devait pas être modifiée suite aux avis reçus du Conseil d'État et que l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pouvaient poursuivre les procédures d'assentiment parlementaire. La publication et l'entrée en vigueur de l'accord de coopération sont prévues pour le printemps 2022⁹. L'article 4.1 de l'Accord de coopération Aviation du 2 septembre 2013 prévoit que la Commission Nationale Climat donne instruction à l'administrateur du registre de publier la liste des exploitants d'aéronefs, pour lesquels la Belgique est l'État membre responsable, en précisant pour chaque exploitant d'aéronef l'autorité compétente et l'exploitant d'aéroport respectifs, au plus tard 4 semaines après chaque mise à jour de cette liste. Cette liste a été préparée par le groupe de travail Aviation de la CNC et approuvée par la CNC le 1 octobre 2021.

5.5.10 Etude gaz à effet de serre fluorés

Conformément au programme de travail de la CNC de 2021, une étude a été menée par un consultant (Econotec en collaboration avec le VITO) pour la mise à jour annuelle de l'inventaire des émissions nationales de gaz à effet de serre fluorés et de gaz appauvrissant la couche d'ozone.

L'étude est disponible sous <https://www.cnc-nkc.be/fr/reports> > Etude gaz fluorés.

L'inventaire pour les années 1995-2019, qui a été préparé par le consultant, a été approuvé par le Comité d'Accompagnement de l'étude, et utilisé pour préparer la soumission nationale de l'inventaire annuel des émissions de gaz à effet de serre (voir plus haut).

⁹ https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/content/accord_cooperation_aviation_2020.pdf

